

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU
DOMAINE PUBLIC SUR LE SITE DE LA BAIGNADE DE
VINDELLE - AVENANT N°6

N° 2024 - D - 138

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la convention en date du 7 juillet 2018 relative à l'occupation du domaine public sur le site de la baignade de Vindelle entre GrandAngoulême et Madame Carène BONMATIN pour la vente de boissons, encas et snacking,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n°6 à la convention d'occupation temporaire du domaine public du site de la baignade de Vindelle avec Madame Carène BONMATIN, entrepreneur individuel, dont le siège social est situé impasse de Fontbillier 16290 Champmillon, inscrite au Répertoire SIREN sous le numéro 532 126 513.

Article 2 – L'avenant a pour objet le renouvellement de la convention autorisant l'implantation d'une activité de vente ambulante de boissons, encas et snacking pour une période supplémentaire soit du 1^{er} mai au 30 septembre 2024,

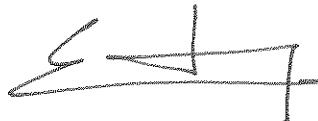
Article 3 – Le montant de la redevance s'élève à 150 € pour la saison avec un remboursement des charges d'électricité.

Article 4 – La recette est inscrite au budget principal nature 70388.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 3 MAI 2024

Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER